

# Série de webinaires pour les municipalités

COMMISSION DES ALCOOLS ET DES JEUX DE L'ONTARIO

WEBINAIRE 4 : RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE D'ALCOOL EN ONTARIO – 15 MAI 2019



# Participants

## **Jeff Longhurst (animateur)**

Directeur, Inscription et délivrance des permis  
Commission des alcools et des jeux de l'Ontario

## **Rebecca Castillo**

Chef de l'admissibilité pour les permis d'alcool  
Commission des alcools et des jeux de l'Ontario

## **Tanya Thake**

Inspectrice principale, Conformité aux mesures  
législatives  
Commission des alcools et des jeux de l'Ontario

## **Alison Cazalet**

Chef des initiatives et des politiques stratégiques  
Commission des alcools et des jeux de l'Ontario



# Au programme aujourd'hui

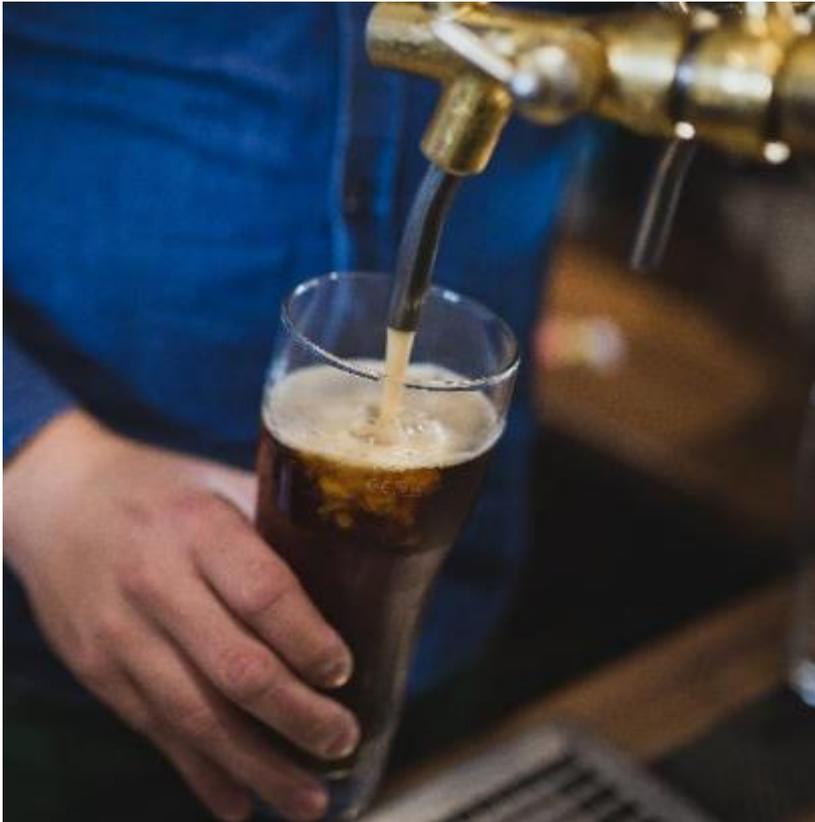
- 1. Délivrance de permis d'alcool en Ontario**
  - Que sont les lettres d'approbation de la municipalité?
  - Le public peut-il apporter ses suggestions sur le processus de délivrance de permis aux nouveaux établissements vendant de l'alcool?
  - Quel est le rôle du Tribunal d'appel en matière de permis?
- 2. Outils d'assurance de la conformité**
  - Qu'est-ce que la délivrance de permis en fonction du risque?
  - Comment les inspections permettent-elles d'assurer la conformité?
  - L'information est-elle un outil d'assurance de la conformité?
  - Quels partenariats aident à assurer la conformité des établissements?
- 3. Permis de circonstance pour événements d'envergure municipale**
  - Qu'est-ce qu'un permis de circonstance?
  - Qu'est-ce qu'un événement d'envergure municipale?
- 4. Modernisation de l'industrie des alcools**
  - Qu'est-ce que le nouveau permis de fête d'avant-partie?
  - Quelles sont les nouvelles heures de vente et de service?
  - Qu'est-ce qu'une zone visée par un permis ayant été désignée par une municipalité?
  - D'autres changements auront-ils des conséquences à l'échelle municipale?



# Délivrance de permis d'alcool en Ontario



# Information sur la délivrance de permis de vente d'alcool



La CAJO est chargée de veiller à l'application de la *Loi sur les permis d'alcool* et de certains articles de la *Loi sur les alcools*.

La CAJO délivre des permis aux établissements où de l'alcool est vendu ou servi au public pour consommation sur place et réglemeute ces mêmes établissements :

- bars,
- restaurants,
- bars-salons,
- boîtes de nuit.



# Exigences municipales concernant les nouveaux permis de vente d'alcool

Les documents municipaux suivants doivent être fournis à la CAJO au moment de soumettre une demande de **nouveau** permis de vente d'alcool ou d'ajout de zones extérieures à un permis d'alcool existant :

- Formulaire de renseignements municipaux
- Trois lettres d'approbation de la municipalité (lettres relatives à la conformité), soit une lettre de chaque organisme ou personne ci-dessous :
  - Service du bâtiment (*Loi de 1992 sur le code du bâtiment*)
  - Agent de protection contre les incendies ou commissaire des incendies (*Loi de 1997 sur la prévention et la protection contre l'incendie*)
  - Service de santé publique (*Loi sur la protection et la promotion de la santé*)



AGCO

Alcohol and Gaming  
Commission of Ontario

# Lettres d’approbation d’organismes de réglementation

Les lettres relatives à la conformité doivent préciser que l’établissement de l’auteur de la demande se conforme aux **normes ou règlements administratifs de chaque organisme.**

La lettre relative à la conformité délivrée par le service du bâtiment ou des incendies doit préciser la capacité de la zone visée par le permis.



Alcohol and Gaming Commission of Ontario  
Licensing and Regulation  
90 SHEPPARD AVE. E. SUITE 200  
TORONTO ON M2N 0A4  
Fax: 416-326-8711  
Tel: 416-326-8700 or 1-800-522-2876 toll free in Ontario

## Agency Letter of Approval

*Note: A separate letter is required from Building, Fire and Health authorities. THIS FORM IS NOT REQUIRED FOR CHANGES IN OWNERSHIP ONLY.*

**Attention: Approving Agency**  
This form is supplied for the convenience of approving authorities.  
Any individual agency may choose to utilize their own specific correspondence.

Name of Approving Agency			
Address	City/Town	Province / State	Postal Code

Re:

Name of Premises		Municipality	
Address	City/Town	Province / State	Postal Code

Please indicate:  New Building OR  Alterations  
 Indoor Areas OR  Outdoor Areas

Agency has no objections to the use of this facility as a licensed premises under the Liquor Licence Act. No determination or assessment has, or will be made, at this time with respect to the occupant load.

Agency has no objections to the use of this facility as a licensed premises under the Liquor Licence Act. A total occupant load has been established at: Indoor \_\_\_\_\_ Outdoor \_\_\_\_\_  
*Note: If the total occupant load should be segmented into specific areas, please define below or provide appropriate attachment.*

Agency has no objections to the use of this facility as a licensed premises under the Liquor Licence Act following compliance with the identified requirements. *Note conditions below or provide appropriate attachment.*

See attachment

Name of Approving Official (please print)	Title of Approving Official	Date
Signature of Approving Official	Telephone number	Fax number

0122E (2017/12) © Queen's Printer for Ontario, 2017
Disponible en français
Page 1 of 1

# Formulaire de renseignements municipaux

- La CAJO fournit un modèle de lettre d'approbation que les fonctionnaires municipaux peuvent utiliser.
- Certaines municipalités préfèrent toutefois se servir de leur propre papier à en-tête.
- Les lettres doivent être signées et datées par le fonctionnaire désigné.
- Le formulaire ci-contre indique si la région où se trouve l'établissement autorise la vente d'alcool.
- Certaines municipalités renvoient le formulaire à l'auteur de la demande afin que celui-ci le transmette à la CAJO, alors que d'autres le postent directement à la CAJO. Les deux méthodes sont acceptables.

		Return completed form to: Alcohol and Gaming Commission of Ontario 90 SHEPPARD AVE. E. SUITE 200 TORONTO ON M2N 0A4	Remplir et retourner cette formule à : Commission des alcools et des jeux de l'Ontario 90 AV. SHEPPARD E. BUREAU 200 TORONTO ON M2N 0A4	<b>Municipal Information</b> <b>Renseignements municipaux</b>
The information requested below is required in support of all applications for a new liquor licence or outdoor areas being added to an existing liquor licence.		Les renseignements sont recueillis conjointement à toute demande de nouveau permis d'alcool ou d'ajout de zones de plein air à un permis d'alcool existant.		
<b>Section 1 - Application Details</b>		<b>Section 1 - Détails de la demande</b>		
Establishment name / Nom de l'établissement		Establishment tel. no. / N° de tél. de l'établissement		
Contact name / Nom de la personne à contacter		Contact's tel. no. / N° de tél. de la personne à contacter		
Exact location of establishment (not mailing address) / Emplacement exact de l'établissement (non l'adresse postale)				
Street Number / Numéro	Street Name / Nom de rue	Street Type / Genre de rue	Direction / Orientation de rue	Suite/Floor/Apt. / Bureau/Étage/app.
Lot/Concession/Route / Lot/concession/route rurale		City/ Town/Municipality / Ville/village/municipalité		Postal Code / Code postal
Does the application for a liquor licence include: / La demande de permis d'alcool porte-t-elle entre autres sur :				
<input type="checkbox"/> indoor areas / des zones intérieures		<input type="checkbox"/> outdoor areas / des zones de plein air		
<b>Section 2 - Municipal Clerk's official notice of application for a liquor licence in your municipality</b>		<b>Section 2 - Avis officiel de demande de permis d'alcool dans votre municipalité à l'intention du (de la) secrétaire municipal(e)</b>		
Municipal Clerk: please confirm the "wet/damp/dry" status below.		Secrétaire municipal(e) : Confirmer le statut de la région ci-dessous.		
Name of village, town, township or city where taxes are paid / Nom du village, de la ville ou du canton à qui les impôts sont versés : (If the area where the establishment is located was annexed or amalgamated, provide the name of the Village, Town, Township or City as known as) (Si la région où se trouve l'établissement a été annexée ou fusionnée, nom sous lequel le village, la ville ou le canton était connu)				
Is the area where the establishment is located: / La vente de boissons alcooliques est-elle autorisée dans la région où se trouve l'établissement?				
<input type="checkbox"/> Wet (for spirits, beer, wine) / Oui (spiritueux, bière, vin)		<input type="checkbox"/> Damp (for beer and wine only) / Oui (bière et vin seulement)		<input type="checkbox"/> Dry / Non
<b>Note:</b> Specific concerns regarding zoning or non-compliance with bylaws must be clearly outlined in a separate submission or letter within 30 days of this notification.		<b>Remarque :</b> Toute préoccupation concernant le zonage ou la non-conformité aux règlements municipaux doit être clairement décrite dans un document distinct ou une lettre, à l'intérieur d'une période de 30 jours après la date du présent avis.		
Signature of municipal official / Signature du (de la) représentant(e) municipal(e)		Title / Poste		
Address of municipal office / Adresse du bureau municipal			Date	
2005 (2013/02) © Queen's Printer of Ontario, 2013 / © Imprimeur de la Presse pour l'Ontario, 2013				
Clear Form Entries/Effacer des entrées de la Formule				

# Autres renseignements utiles pour le personnel municipal

Un formulaire de renseignements municipaux doit être rempli et signé par un [représentant du bureau du secrétaire municipal](#) de l'auteur de la demande, puis retourné à la CAJO lorsqu'il s'agit :

- de demander un permis de vente d'alcool de type « point de vente » au lieu de fabrication d'un établissement vinicole, d'une distillerie ou d'une brasserie en Ontario;
- de soumettre une demande pour le magasin de détail d'un fabricant dans la municipalité.

Dans le cas d'un permis de vente « au verre », un avis écrit doit être reçu du [conseil de la municipalité](#) où se trouve le lieu de fabrication de l'auteur de la demande. Dans cet avis, le conseil doit confirmer avoir adopté une résolution à l'appui de la délivrance du permis.

- Un permis de vente « au verre » permet à un fabricant de vendre et de servir des produits à consommer sur son lieu de fabrication lorsque la vente vise principalement à faire la promotion des produits ainsi qu'à améliorer l'expérience des touristes ou à poursuivre un but éducatif.
- Les clients sont autorisés à transporter et à consommer du vin, de la bière et des spiritueux dans des zones du lieu de fabrication qui sont contrôlées exclusivement par le fabricant et qui ont été approuvées en vertu du permis.



# Autres renseignements utiles pour le personnel municipal



Si la demande de permis concerne une zone extérieure (terrasse), les lettres relatives à la conformité délivrées par les services d'incendie et de santé publique de la municipalité doivent préciser que cette zone a été inspectée et que sa capacité a été fixée.

Les municipalités peuvent en tout temps interdire la vente de vins de la VQA et de vins de fruits, de miel ou d'érable dans l'un ou la totalité des marchés de producteurs sur leur territoire si elles font part de leurs objections par écrit au registrateur.

Vous trouverez d'autres renseignements sur notre site Web.



## Qu'est-ce qu'un avis public?

Le processus d'avis public permet aux résidents de la municipalité de :

- faire connaître leur opinion au sujet d'une nouvelle demande;
- faire entendre leurs inquiétudes et leurs objections au cours de la période précisée.

Où trouve-t-on les avis publics?

- Sur le site Web de la CAJO
- Dans les locaux de l'auteur d'une demande de permis (qui doit les y afficher)

Un permis de vente d'alcool peut être délivré, **à moins qu'il ne soit contraire à l'intérêt public.**



# Quand un avis public est-il nécessaire?

## La CAJO affiche un avis public :

1. lorsqu'elle reçoit une demande de permis de vente d'alcool pour une adresse pour laquelle aucun permis de la sorte n'a été en vigueur depuis au moins six (6) mois;
2. lorsque le titulaire d'un permis désire qu'une zone extérieure, telle qu'une terrasse, soit visée par le permis;
3. lorsque le titulaire d'un permis désire accroître de plus de 25 % la capacité de l'établissement (à l'intérieur ou à l'extérieur) visée par le permis;
4. lorsque le registrateur exige un avis public en raison de l'emplacement ou du dossier de conformité d'un établissement.

Aucun avis public n'est affiché pour la cession d'un permis d'alcool, mais la CAJO soumet les auteurs de demande de cession à des contrôles préalables pour déterminer leur admissibilité.



# Que se passe-t-il après le processus d'avis public?

## Réunion publique par téléconférence

- En général, lorsque quatre **objections** ou moins sont soulevées auprès de la CAJO, une réunion publique peut être convoquée.
- Le registrateur adjoint de la CAJO, l'auteur de la demande de permis et les opposants participent à la réunion.
- La réunion a pour but de **cerner les inquiétudes** des résidents et de tenter de les **apaiser**.
- Si les questions sont résolues, le registrateur adjoint peut approuver la délivrance du permis.

Si les questions ne peuvent être réglées au cours de la réunion publique, ou si plus de quatre objections sont soulevées, le registrateur adjoint soumet les questions au Tribunal d'appel en matière de permis pour la tenue d'une audience d'intérêt public.



AGCO

Alcohol and Gaming  
Commission of Ontario

## Tribunal d'appel en matière de permis

La responsabilité de rendre des décisions concernant les questions d'alcool qui relèvent de la *Loi sur les permis d'alcool* incombe au **Tribunal d'appel en matière de permis (TAMP)**, un organisme du gouvernement de l'Ontario dont l'autorité s'étend aux activités de délivrance de permis ou de licences régies par divers ministères.

Le TAMP est un **organisme de décision indépendant** qui ne fait pas partie de la CAJO.

## Recherche de demandes de permis de vente d'alcool dans une municipalité

Rendez-vous sur le [portail iCAJO](#) pour rechercher et consulter les demandes de permis de vente d'alcool déposées auprès de la CAJO pour lesquelles un avis public est requis.

Les résidents qui ont des inquiétudes concernant une demande de permis visant un local ou une demande d'agrandissement d'un local pourvu d'un permis peuvent s'y opposer.

Les objections formelles doivent être soumises sur le [portail iCAJO](#) et être reçues avant la date limite indiquée.



# POINTS ESSENTIELS À RETENIR

1. Les auteurs d'une **première demande** de permis d'alcool auprès de la CAJO doivent joindre divers documents municipaux à leur demande :
  1. Formulaire de renseignements municipaux
    - Rempli par le secrétaire municipal
    - Indique si la municipalité autorise la vente d'alcool
  2. Lettres relatives à la conformité (services du bâtiment, des incendies et de la santé publique)
    - Remplies par les organismes de réglementation
    - Permettent d'assurer la conformité des auteurs de demande avec les règlements municipaux en vigueur
2. Les municipalités peuvent utiliser leurs propres lettres ou celles fournies sur le site Web de la CAJO.
3. La CAJO tient compte des inquiétudes des résidents dans ses efforts pour créer des conditions permettant la vente et le service responsables d'alcool.



## POINTS ESSENTIELS À RETENIR

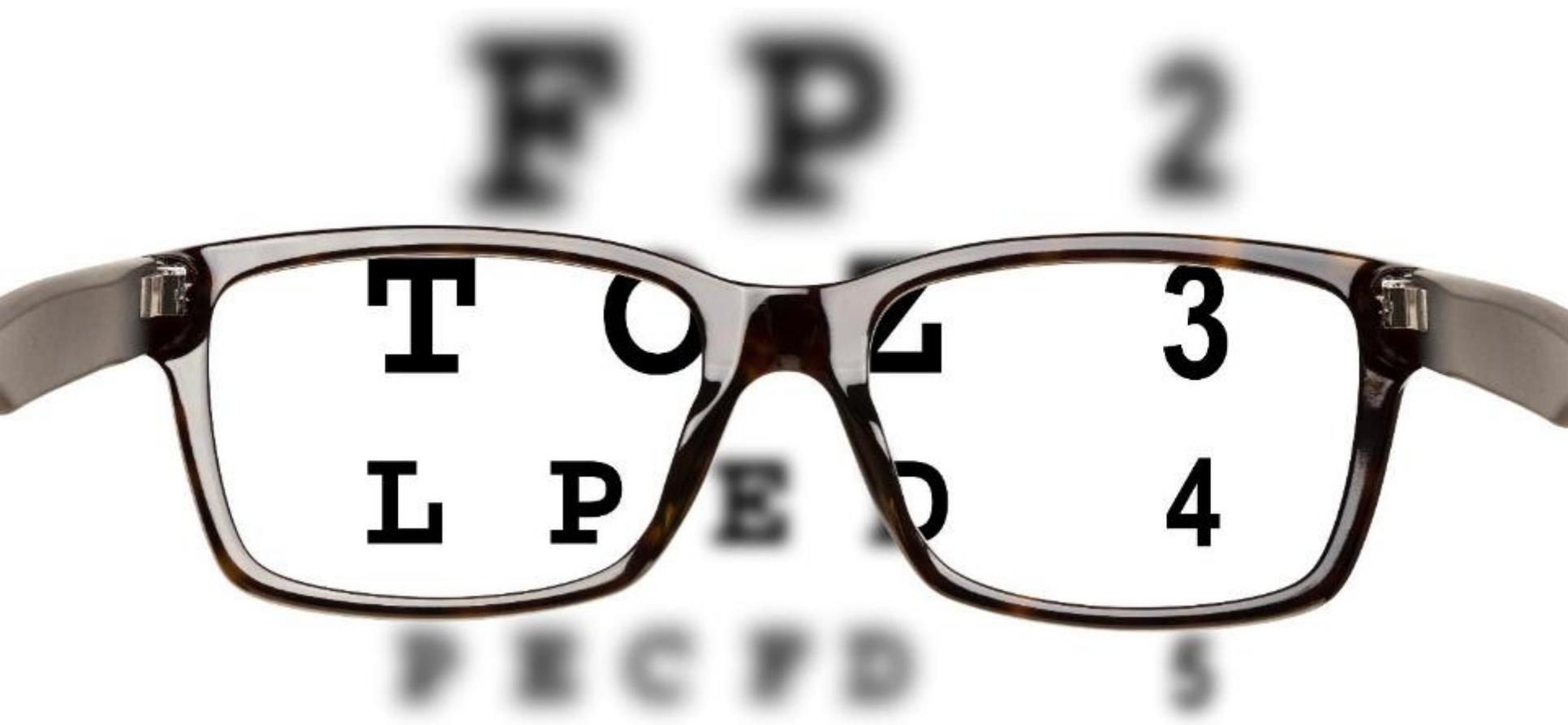
4. Lorsque des inquiétudes sont soulevées à propos d'une demande de permis d'alcool, la CAJO organise une téléconférence avec l'auteur de la demande et les opposants.
  - Cette réunion a pour but de cerner les inquiétudes et de tenter de les apaiser.
  - Si les questions ne peuvent être réglées, la CAJO les soumet au TAMP pour la tenue d'une audience d'intérêt public.
  
5. Le TAMP encourage les discussions entre l'auteur de la demande et les opposants et obtient la résolution de leurs différends.
  - Le registrateur de la CAJO ne prend pas position quant à savoir si une demande devrait être approuvée, mais il peut se prononcer sur les conditions qu'il faudra peut-être rattacher au permis si la demande est approuvée.
  
6. L'objectif de la CAJO consiste à favoriser un accord ou une résolution qui sert les intérêts des opposants et de l'auteur de la demande de permis.



AGCO

Alcohol and Gaming  
Commission of Ontario

# Inspection et conformité



# Qu'est-ce que la délivrance de permis en fonction du risque?



La délivrance de permis en fonction du risque repose sur quatre principes clés :

1. détermination des personnes ou des lieux qui présentent des risques précis pour la sécurité publique ou l'intérêt public;
2. atténuation de tout risque et surveillance de la conformité avec la *Loi sur les permis d'alcool* pendant toute la durée du permis d'alcool;
3. allègement, dans la mesure du possible, du fardeau administratif de ceux qui posent un faible risque;
4. attribution de plus de ressources de la CAJO aux établissements qui posent des risques accrus.



## Délivrance de permis en fonction du risque à la CAJO

La CAJO adopte une méthode axée sur le risque pour délivrer et réglementer les permis de vente d'alcool.

La CAJO reconnaît que certains établissements présentent un plus grand risque à l'égard de la sécurité publique, de l'intérêt public ou de la conformité avec la loi, en raison de :

- leur genre d'entreprise;
- leur emplacement;
- leurs antécédents;
- leur expérience.

Mise en œuvre depuis 2007, la délivrance de permis en fonction du risque vise à faire en sorte que la réglementation soit axée sur la conformité plutôt qu'uniquement sur l'application.

La délivrance de permis en fonction du risque est utile pour les titulaires de permis de vente d'alcool, car elle les aide à exploiter leur établissement de façon sécuritaire et responsable et en conformité avec la *Loi sur les permis d'alcool* et ses règlements d'application.

# Délivrance de permis en fonction du risque

La délivrance de permis en fonction du risque est un processus continu, et non ponctuel.

Le niveau de risque attribué à un établissement pourvu d'un permis peut changer au fil du temps pour les raisons suivantes :

- un changement de circonstances justifie une réévaluation;
- le titulaire de permis a demandé une réévaluation.

Les titulaires de permis et les auteurs de demande peuvent formuler des suggestions à la CAJO avant d'être ou non désignés comme présentant un risque ou de se faire imposer des conditions.



# Inspection des établissements

Des milliers d'inspections sont menées annuellement par des agents de conformité de la CAJO en partenariat avec des agents de police.

La CAJO collabore depuis longtemps avec des divisions et des organismes locaux chargés de la délivrance des permis municipaux et des normes.

- La Direction de la conformité aux mesures législatives de la CAJO et ces divisions et organismes unissent régulièrement leurs efforts pour des opérations sur le terrain.
- Ils peuvent travailler de concert à repérer les établissements qui présentent les plus grands risques pour les communautés.
- Ils peuvent aussi coordonner les méthodes utilisées pour amener les établissements à se conformer aux lois municipales et provinciales.

Cette collaboration aide à prendre de meilleures décisions, tant au palier provincial que municipal.



## Inspection des établissements

Un agent de conformité de la CAJO ou un agent de police peut inspecter un établissement pour s'assurer qu'il respecte la *Loi sur les permis d'alcool* et ses règlements.

Ces personnes ont notamment le pouvoir de faire ce qui suit :

- entrer dans les locaux et les inspecter;
- demander à voir le permis de vente d'alcool et exiger qu'il soit affiché bien en vue;
- demander à voir les documents relatifs à l'achat et à la vente d'alcool au cours des 12 derniers mois, y compris les reçus de caisse enregistreuse et les factures;
- emporter des documents et de l'alcool pour qu'ils soient examinés;
- fournir des renseignements au registrateur pour qu'il envisage de prendre des mesures liées à la conformité, dont la délivrance de permis en fonction du risque, des amendes, une suspension ou une révocation.

# Cinq principaux types d'infractions

1. Autoriser l'ivresse (y compris encourager la consommation immodérée d'alcool)
2. Vendre ou servir de l'alcool en dehors des heures prescrites (y compris omettre d'enlever toute trace de service d'alcool)
3. Permettre une conduite désordonnée (y compris la présence de stupéfiants et les infractions liées au jeu)
4. Dépasser la capacité légale des lieux
5. Toutes les infractions liées aux mineurs

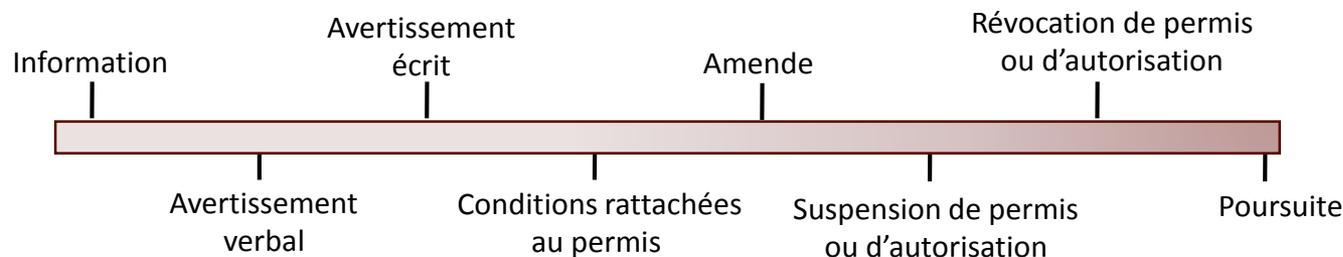


# Outils d'assurance de la conformité

Le registrateur dispose de divers outils pour assurer la conformité avec la **Loi sur les alcools** et la **Loi sur les permis d'alcool** ainsi que leurs **règlements**.

Ces outils comprennent une série de mesures de plus en plus sévères à appliquer :

- Information
- Avertissement verbal
- Avertissement écrit
- Amende
- Conditions supplémentaires rattachées au permis
- Suspension de permis
- Révocation de permis ou d'autorisation



## Information à des fins de conformité

La CAJO se donne comme objectif de fournir régulièrement aux intervenants, à des fins préventives, de l'information sur les questions de réglementation importantes.

La CAJO offre des programmes et des produits d'information dans le but d'aider les personnes et entités qu'elle réglemente à respecter les exigences applicables.

Les produits offerts comprennent des bulletins et des trousse d'information, des trousse d'outils, des webinaires d'information pour les intervenants et l'infolettre *Info Permis*.



# Partenariats stratégiques

## Programme d'actions stratégiques pour des résultats efficaces

- Créé en 2014 pour renforcer la stratégie d'application des lois en fonction du risque.
- Permet de prendre des mesures à l'endroit des titulaires de permis qui ont l'habitude de ne pas se conformer.

## Prix pour l'application exceptionnelle des lois régissant les alcools

- L'Association des chefs de police de l'Ontario (ACPO) décerne des prix annuels à l'égard de l'application des mesures législatives portant sur l'alcool.

## Programme communautaire axé sur la sécurité et l'application des lois en ce qui a trait à l'alcool

- Programme conjoint de la CAJO et de l'ACPO.
- Dans le cadre de ce programme, des agents de police de toute la province s'associent aux inspecteurs de la CAJO et à des membres de la Police provinciale de l'Ontario pour inspecter des établissements fréquentés par les étudiants du palier postsecondaire qui retournent à l'école et pour favoriser la vente et le service responsables d'alcool tout au long de l'année.

## Programme Best Bar None

- Programme d'accréditation et de remise de prix dirigé par l'industrie qui récompense l'excellence parmi les titulaires de permis de vente d'alcool responsables.
- Géré par l'Ontario Restaurant Hotel & Motel Association avec l'aide de la CAJO et des partenaires de l'industrie.

## Programme « Dernier verre »

- Vise à améliorer la sécurité publique et à réduire l'alcool au volant en Ontario.
- Dans le cadre de ce programme, les services policiers de l'Ontario avisent la CAJO des infractions liées à la conduite en état d'ivresse où le conducteur a nommé un établissement pourvu d'un permis comme dernier endroit où il a consommé de l'alcool.



## POINTS ESSENTIELS À RETENIR

1. La CAJO adopte une méthode axée sur le risque pour délivrer et réglementer les permis de vente d'alcool.
2. Certains établissements présentent un plus grand risque à l'égard de la sécurité publique, de l'intérêt public ou de la conformité avec la loi.
3. La délivrance de permis en fonction du risque est un processus continu pouvant s'effectuer n'importe quand pendant la durée d'un permis d'alcool.
4. La plupart des titulaires de permis prennent eux-mêmes des mesures pour atténuer les risques déterminés par la CAJO et ne sont pas désignés comme présentant un risque.



## POINTS ESSENTIELS À RETENIR

5. Des milliers d'inspections sont menées annuellement par des inspecteurs de la CAJO en partenariat avec des agents de police.
6. Le registrateur dispose de divers outils pour assurer la conformité avec la ***Loi sur les alcools*** et la ***Loi sur les permis d'alcool*** ainsi que leurs **règlements**.
  - Ces mesures peuvent aller de la simple communication d'information à la révocation du permis.
7. La CAJO utilise l'information et les partenariats stratégiques pour aider les personnes et entités qu'elle réglemente à respecter les exigences applicables.

# Permis de circonstance pour grands événements



# Permis de circonstance

Conformément à la *Loi sur les permis d'alcool* de l'Ontario, toute personne qui souhaite servir de l'alcool à l'extérieur d'une résidence, d'un lieu privé ou d'un établissement pourvu d'un permis ou encore vendre de l'alcool n'importe où à l'extérieur d'un établissement pourvu d'un permis doit d'abord obtenir un **permis de circonstance (PC)**.

Trois types de PC

Événement public

Événement privé

Événement promotionnel de l'industrie

Les événements publics sont mis sur pied pour lever des fonds ou à des fins qui profitent au grand public. Un PC pour un événement public peut être délivré :

- à un organisme de bienfaisance enregistré en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada;
- à un organisme ou à une association sans but lucratif à vocation éducative, religieuse, communautaire ou de bienfaisance;
- pour un événement d'envergure provinciale, nationale ou internationale;
- *pour un événement désigné par un conseil municipal comme étant d'envergure municipale;*
- *pour une fête d'avant-partie qui se déroule à l'extérieur, à l'occasion et à proximité d'un événement sportif admissible.*

# Événements d'envergure municipale



Pour être jugé d'envergure municipale, un événement doit être désigné comme tel par le conseil de la municipalité où il aura lieu.

En général, les événements d'envergure municipale :

- sont des événements ponctuels, annuels ou occasionnels qui sont ouverts au public et dont les dates et les heures de début et de fin sont prédéterminées;
- revêtent une importance historique ou culturelle à l'échelle locale, régionale, nationale ou internationale;
- sensibilisent à la diversité culturelle;
- profitent à la collectivité dans son ensemble.



# Événements d'envergure municipale

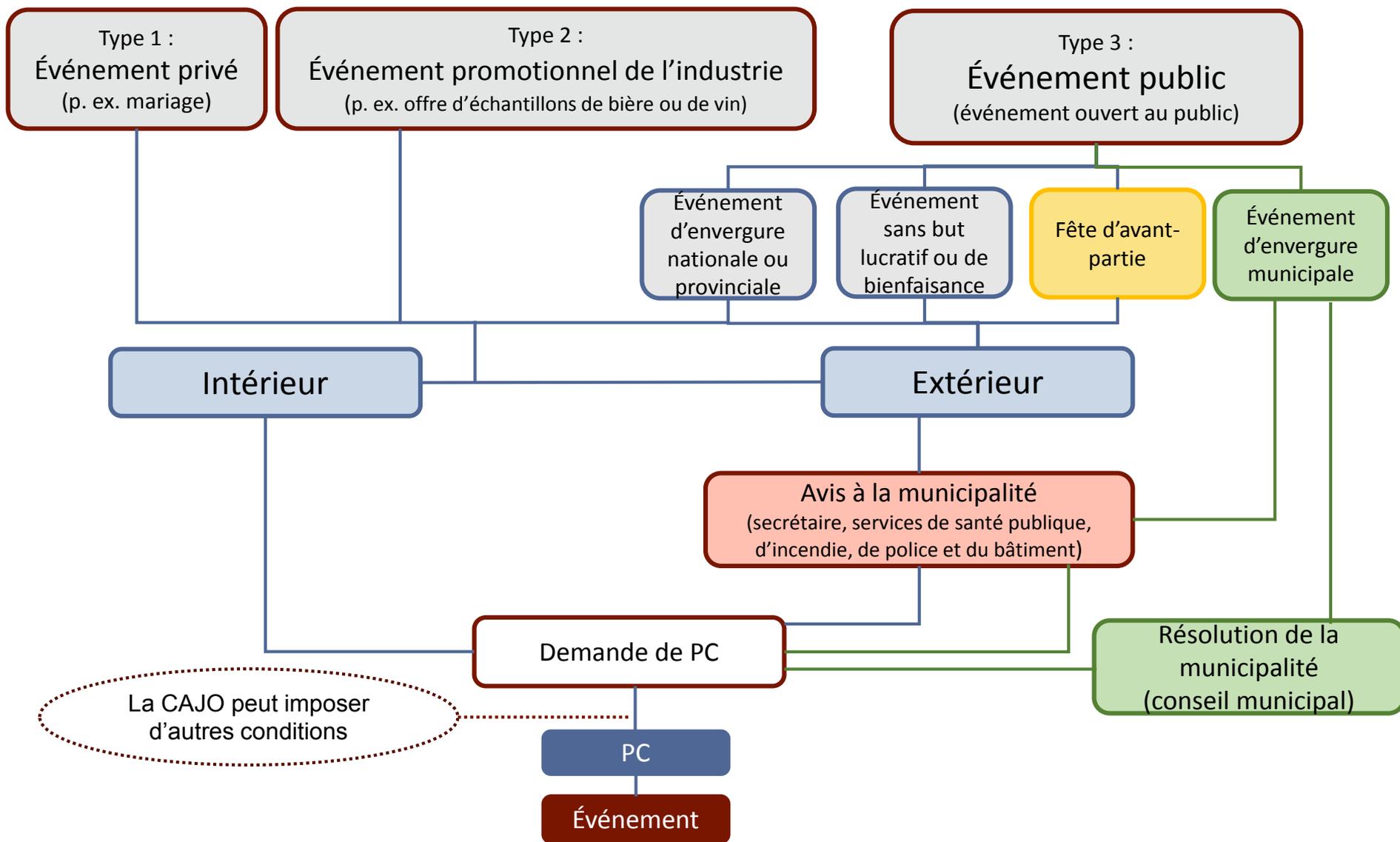
Exemples :

- Festival Sound of Music de Burlington
- Bluesfest d'Ottawa
- Art in the Park de Chatham
- Taste of the Danforth

Une demande de PC pour un événement public d'envergure municipale doit être accompagnée d'une [résolution de la municipalité](#) ou d'une [lettre d'un fonctionnaire municipal délégué](#) dans laquelle l'événement est désigné comme étant d'envergure municipale.



# Événements d'envergure municipale



# Processus de demande de permis

## *Renseignements clés requis pour la demande de PC*

- ☑ Type d'événement public
  - ☑ Personnes responsables
  - ☑ Heures de vente
  - ☑ Assistance prévue
  - ☑ Croquis de la zone visée par le permis et de l'emplacement des gradins
  - ☑ Participation d'établissements pourvus d'un permis de vente d'alcool (événements publics extérieurs)
  - ☑ Lettres d'avis envoyées aux autorités municipales (pour certains types d'événements seulement)
  - ☑ Entreposage de l'alcool (série d'événements)
- Exemples de renseignements supplémentaires pouvant être demandés :**

  - Règlements/acte constitutif (pour les entités sans but lucratif)
  - Plan de sécurité



## Pendant l'événement

La CAJO est là pour aider à la planification de l'événement et à son déroulement efficace et sécuritaire. Il est fortement recommandé au titulaire de permis de collaborer avec les responsables locaux de la CAJO et les partenaires municipaux dans le cadre du processus de planification de l'événement.

### *Personnes et groupes avec lesquels collaborer :*

- Agent de conformité local de la CAJO
- **Service de police local**
- **Service d'incendie**
- **Services médicaux d'urgence**
- **Service de santé publique**
- **Municipalité (y compris le service d'application des règlements)**
- Propriétaire ou entité responsable du site de l'événement
- Service local du bâtiment

### Responsabilité du titulaire de permis

Le titulaire de permis doit s'assurer que l'alcool est vendu et servi de manière responsable et en conformité avec la loi.

Le titulaire de permis ou la personne responsable dont le nom figure sur le permis doit être présent à l'événement.

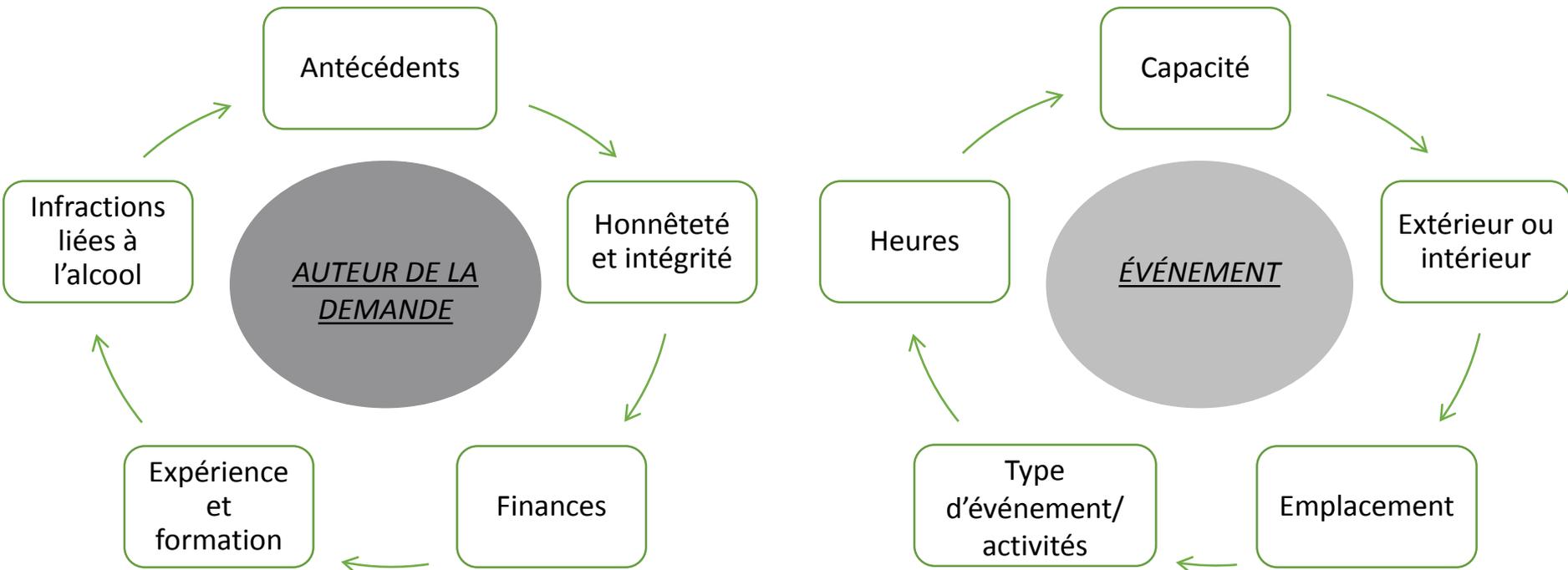


AGCO

Alcohol and Gaming  
Commission of Ontario

# Processus de demande de permis

## *Principales considérations liées au risque*



# Prolongation des heures de vente et de service pour les établissements pourvus d'un permis d'alcool durant un événement d'envergure municipale

Les heures de vente et de service dans les établissements pourvus d'un permis peuvent être prolongées pour les événements d'envergure municipale.

Le registrateur a le pouvoir de prolonger les heures de vente et de service normales dans les établissements provinciaux pourvus d'un permis :

- (i) durant un événement d'envergure provinciale, nationale ou internationale;
- (ii) durant un événement d'envergure municipale.



# Prolongation des heures de vente et de service pour les titulaires de permis de vente d'alcool ou les événements d'envergure

Depuis janvier 2018, tout titulaire de permis de vente d'alcool, ou tout organisateur d'événement spécial qui demande la prolongation des heures de vente et de service d'alcool, est tenu d'aviser la municipalité locale qu'il a demandé une prolongation des heures à la CAJO.

Cet avis doit mentionner :

- le fait que le titulaire de permis de vente d'alcool ou l'organisateur de l'événement a demandé la prolongation des heures de vente et de service d'alcool à la CAJO;
- le nom, la date et l'emplacement de l'événement;
- les nouvelles dates et heures demandées.

**Toutes les demandes de prolongation temporaire des heures présentées à la CAJO doivent être accompagnées d'une copie de l'avis écrit envoyé à la municipalité locale par l'auteur de la demande.**

## POINTS ESSENTIELS À RETENIR

1. Toute personne qui souhaite servir de l'alcool à l'extérieur d'une résidence, d'un lieu privé ou d'un établissement pourvu d'un permis ou encore vendre de l'alcool n'importe où à l'extérieur d'un établissement pourvu d'un permis doit d'abord obtenir un permis de circonstance (PC).
2. Les PC peuvent être délivrés pour trois types d'événements : les événements publics, les événements privés et les événements promotionnels de l'industrie.
  - **Les événements publics sont mis sur pied pour lever des fonds, à des fins qui profitent au grand public ou à l'occasion d'une fête d'avant-partie.** Pour être jugé d'envergure municipale, un événement doit être désigné comme tel par le conseil de la municipalité où il aura lieu.
3. Une demande de PC pour un événement public d'envergure municipale doit être accompagnée d'une résolution de la municipalité ou d'une lettre d'un fonctionnaire municipal délégué dans laquelle l'événement est désigné comme étant d'envergure municipale.
4. La CAJO est là pour aider les titulaires de permis à planifier leur événement et à en assurer le déroulement efficace et sécuritaire.



# Modernisation de l'industrie des alcools



# Contexte de la modernisation de l'industrie des alcools

## Perspectives économiques et revue financière de l'Ontario 2018

- Le gouvernement s'est engagé à examiner le cadre régissant la vente au détail et la consommation de boissons alcoolisées en Ontario.
- Depuis, avec l'aide des intervenants, il a entrepris un examen du secteur des alcools portant sur diverses questions qui ont une incidence sur les règles de l'Ontario encadrant la vente et la consommation de bière, de cidre, de vin et de spiritueux.
- Le ministère des Finances a mené une consultation publique qui s'est conclue le 1<sup>er</sup> février.
- Le ministère des Finances a également mené des tables rondes avec les intervenants au début du mois de mars 2019.

**Conformément à son engagement à accroître les choix offerts aux consommateurs, le gouvernement a annoncé plusieurs modifications dans son budget le 11 avril 2019.**

# Nouveau permis de fête d'avant-partie

1. Le permis de fête d'avant-partie est un nouveau genre de PC, soit un sous-type d'événement public.
2. Le titulaire de permis doit permettre aux personnes présentes d'apporter leur propre alcool et de le consommer; c'est la principale différence entre le permis de fête d'avant-partie et les autres PC pour un événement public.
3. Ce permis vise les activités se déroulant à l'extérieur au niveau du sol à l'occasion et à proximité d'un événement sportif admissible.
  - Proximité : l'emplacement de la fête d'avant-partie doit être à une distance raisonnable de l'événement sportif devant public auquel la fête se rapporte.
4. Le titulaire d'un permis de fête d'avant-partie est aussi autorisé à vendre de l'alcool.
5. Il n'y a aucune restriction quant aux véhicules dans la zone visée par le permis.



## Catégories d'événements sportifs

Pour être admissible, la fête d'avant-partie doit se dérouler à l'occasion et à proximité d'un événement sportif de l'une ou l'autre des trois catégories suivantes :

1. Événements sportifs de niveau professionnel – catégorie pouvant englober les événements auxquels participent des équipes de ligues majeures telles que la Ligue canadienne de football, la Ligue majeure de baseball et la Ligue nationale de hockey.
2. Événements sportifs de niveau semi-professionnel – catégorie pouvant englober les événements auxquels participent des équipes de ligues mineures telles que la Ligue de hockey de l'Ontario, les ligues de baseball AAA et la United Soccer League.
3. Événements sportifs de niveau postsecondaire – catégorie pouvant englober les événements auxquels participent des équipes extra-muros, universitaires ou intercollégiales qui sont membres d'U Sports ou de l'Ontario Colleges Athletic Association.



# Renseignements supplémentaires sur le permis de fête d'avant-partie

L'événement ne doit pas obligatoirement être désigné comme étant d'envergure municipale.

L'auteur de la demande doit écrire au secrétaire municipal ainsi qu'aux autres autorités municipales à l'avance pour les informer de la tenue de la fête d'avant-partie.

Le titulaire de permis doit s'assurer qu'il respecte les lois et les règlements municipaux.

- Il doit veiller à la mise en place de mesures de sécurité suffisantes.
- Il doit veiller à ce que les conditions se rattachant au permis et les exigences de la *Loi sur les permis d'alcool* soient respectées.



# Renseignements supplémentaires sur le permis de fête d'avant-partie

- Depuis le 6 mai 2019, la CAJO accepte les demandes de permis de fête d'avant-partie sur son portail iCAJO.
- Quant aux autres événements nécessitant un PC, les agents de conformité de la CAJO collaboreront étroitement avec les titulaires de permis pour les aider à mieux comprendre leurs obligations en vertu de la *Loi sur les permis d'alcool* et de ses règlements.
- Le Règlement 389/91 énonce les exigences applicables à un permis de fête d'avant-partie; il peut être consulté sur le site Web Lois-en-ligne.



## Cloison pour les permis de circonstance

Les titulaires de PC ne sont plus obligés d'ériger une cloison; ils sont libres de déterminer les limites appropriées de la zone visée par le permis.

Les titulaires de permis doivent continuer de s'assurer que la zone visée par le permis se distingue facilement des zones adjacentes auxquelles le permis ne s'applique pas.

Auparavant, la zone visée par le permis devait être délimitée par une cloison de 0,9 mètre.

Le retrait de l'exigence d'ériger une cloison offre aux titulaires de permis la liberté de choisir la meilleure façon de s'acquitter de leurs responsabilités.



AGCO

Alcohol and Gaming  
Commission of Ontario

## Lieux publics désignés par les municipalités comme endroit où la consommation d'alcool est permise

Les modifications *proposées* donneraient aux municipalités la liberté et le pouvoir de réglementer et de gérer de façon indépendante la consommation d'alcool dans des lieux publics désignés.

Remarque : Si une municipalité désigne un endroit où la consommation d'alcool en public est permise, le service de police local devra veiller à ce que la loi y soit respectée. La CAJO n'assumera aucun rôle de réglementation.



AGCO

Alcohol and Gaming  
Commission of Ontario

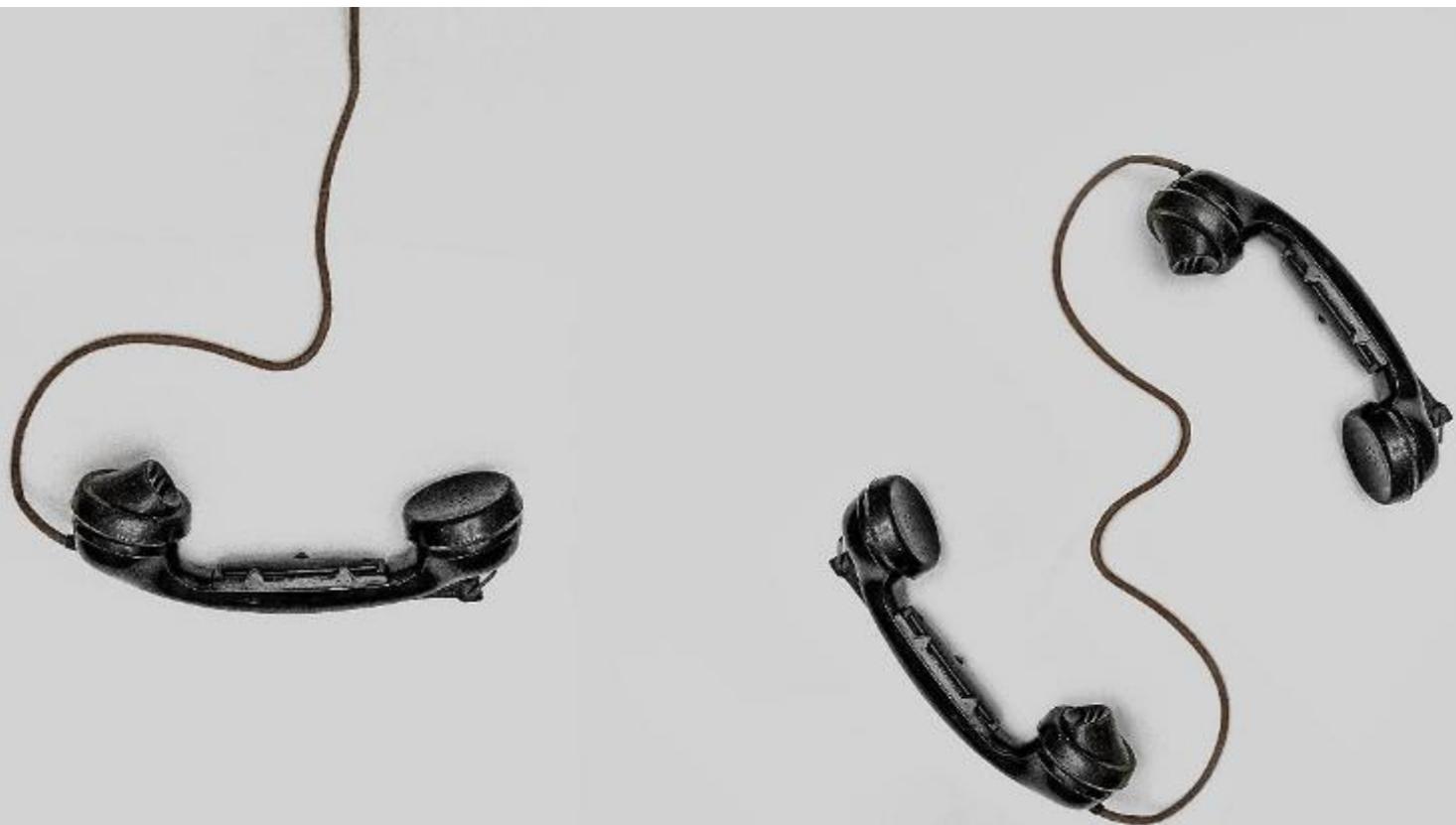
# Heures de vente d'alcool



Prolongation des heures de service d'alcool pour les établissements pourvus d'un permis, les permis de vente « au verre » et les PC :

- Sont notamment visés les bars, les restaurants et les terrains de golf.
- Le service d'alcool peut commencer dès 9 h tous les jours.
- En ce qui concerne les PC, le pouvoir discrétionnaire appartient au registrateur de la CAJO.
- Les nouvelles heures correspondent à celles des magasins de vente au détail d'alcool et de cannabis.

# Des questions?



Pour toute autre question ou préoccupation, écrivez à  
[municipal@agco.ca](mailto:municipal@agco.ca).

Suivez la CAJO sur Twitter :  
[Ont\\_AGCO](#) (anglais)  
[Ont\\_CAJO](#) (français)

